



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**

**Séance du lundi 16 décembre 2024**

---

**Date de la convocation : 12/12/2024**

**Membres en exercice :**

15

**Présents : 10**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

**Présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Patricia VILLEMANN, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

**Représenté(s)** : Gisèle JOSEPH représentée par Frédéric DAUPHIN, Stéphanie MICHOT représentée par Aurélie DURAND, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Marylise BERG-NICOLAS représentée par Farid RAHMOUN

**Absent(s)** : Dorothee DUPONT

**Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI**

---

**DE\_2024\_051 - Objet : Participation financière en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation (contrat individuel)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12/12/2024,

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE\_2024\_051-DE

A G E D I



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de PEIPIN souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 8,15€ par agent.

L'assemblée délibérante décide :

- D'INSTAURER la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 17/12/2024

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
004-210401451-DE\_2024\_051-DE  
A G E D I

2

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18/12/2024  
et publié ou notifié  
le 19/12/2024

